



**ECONOMIC COMMUNITY OF CENTRAL AFRICAN STATES (ECCAS)**  
**COMUNIDAD ECONOMICA DE LOS ESTADOS DEL AFRICA CENTRAL (CEEAC)**  
**COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE (CEEAC)**  
**COMUNIDADE ECONOMICA DOS ESTADOS DA AFRICA CENTRAL (CEEAC)**

# Guide de la Procédure d'Agrément des Produits Industriels au Tarif Préférentiel de la CEEAC





ECONOMIC COMMUNITY OF CENTRAL AFRICAN STATES (ECCAS)  
COMUNIDAD ECONOMICA DE LOS ESTADOS DEL AFRICA CENTRAL (CEEAC)  
COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE (CEEAC)  
COMUNIDADE ECONOMICA DOS ESTADOS DA AFRICA CENTRAL (CEEAC)

**Secrétariat général**

**Haut de Gué Gué, B.P.: 2112 Libreville, Gabon**

**Tél. :(241) 44 47 31 – Fax :(241) 44 47 32**

**Email : [secretariat@ceeac-eccas.org](mailto:secretariat@ceeac-eccas.org)**

**Septembre 2016**

# PRÉFACE

**U**ne zone de libre-échange est un espace dans lequel les marchandises et les services circulent sans entraves. C'est un espace d'opportunités économiques pour les opérateurs privés dans la mesure où il leur offre un marché d'une taille plus grande que celle de leur pays d'installation. La zone de libre-échange de la Communauté Économique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) est un marché de 160 millions de consommateurs environ répartis sur 11 pays, avec des ouvertures sur d'autres sous-régions.

*C'est de la responsabilité des autorités politiques de mettre en place le cadre législatif et réglementaire pour la libre circulation des biens et des services dans l'espace communautaire, mais il revient aux opérateurs économiques de tirer le meilleur profit de l'opportunité ainsi créée.*

*Au sein de la CEEAC, les textes communautaires visant la levée des obstacles à la libre circulation des biens ont été pris, notamment : l'établissement d'un tarif préférentiel au taux zéro applicable aux produits originaires de la sous-région, des règles d'origine souples, ainsi que des dispositions qui organisent l'octroi des agréments aux produits pour bénéficier du tarif préférentiel.*

*Le présent guide est un outil que nous mettons à la disposition des opérateurs économiques afin qu'ils puissent suivre les procédures prévues en vue de commercialiser, dans des conditions préférentielles, leurs produits dans tous les pays qui constituent la zone de libre-échange de la CEEAC.*

*Notre souhait est qu'il soit diffusé le plus largement possible et que la ZLE de la CEEAC permette de renforcer le commerce intracommunautaire et profite pleinement aux économies des Etats membres ainsi qu'aux consommateurs.*

**Son Excellence Ambassadeur Ahmad ALAM-MI**

**Secrétaire général de la CEEAC**

## TABLE DES MATIERES

<b>I. PRÉFACE</b>	<b>3</b>
<b>II. QU'EST-CE QUE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE DE LA CEEAC ?</b>	
2.1. Brève Présentation de la Zone de libre-échange de la CEEAC	5
2.2. Base juridique de la zone de libre-échange de la CEEAC	5
2.3. Présentation du Tarif Préférentiel de la CEEAC	6
<b>III. QUELLES SONT LES CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ AU RÉGIME PRÉFÉRENTIEL DES ÉCHANGES DE LA CEEAC ?</b>	
3.1. Critère d'éligibilité au TP/CEEAC	7
3.2. Formule de détermination de la Valeur Ajoutée Intérieure	7
3.3. Quelques points d'attention !	9
<b>IV. QUELLE EST LA PROCÉDURE D'OBTENTION DE L'AGRÉMENT AU TP/ CEEAC ?</b>	
4.1. Procédure pour bénéficier de l'agrément au TP/CEEAC	10
4.2. Composition et cheminement du dossier de demande d'agrément au TP/ CEEAC	11
4.3. Procédure d'obtention du certificat d'origine	12
<b>ANNEXES</b>	<b>14</b>
ANNEXE 1 : Détail des frais de Personnel (en milliers de FCFA)	14
ANNEXE 2 : Détail des Impôts et taxes (en milliers de FCFA)	14
ANNEXE 3 : Détail des TFSE (en milliers de FCFA)	15
ANNEXE 4 : Détail des Frais financiers (en milliers de FCFA)	15
ANNEXE 5 : Détail des Amortissements (en milliers de FCFA)	16
ANNEXE 6 : Matières premières mises en œuvre pour l'obtention du (ou des) produit (s) fabrique(s)	16
ANNEXE 7 : Matières Consommables mises en œuvre pour l'obtention du ou (des) produit(s) fabriqué(s)	17
ANNEXE 8 : Emballages utilisés pour le conditionnement des produits en vue de leur commercialisation	17
ANNEXE 9 : Fiche du prix de revient réel ou prévisionnel du produit pour lequel l'agrément est sollicité	18
ANNEXE 10: Specimen du Formulaire de Déclaration du Producteur	19
ANNEXE 11: Liste des sociétés dont les produits ont été agréés	20
ANNEXE 12: Fiche du Certificat d'Origine	22

## I

## QU'EST-CE QUE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE DE LA CEEAC ?

*La Communauté Économique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) regroupe en son sein onze (11) Etats à savoir : l'Angola, le Burundi, le Cameroun, la Centrafrique, le Congo, le Gabon, la Guinée Équatoriale, la RDC, le Rwanda, Sao Tomé & Príncipe, le Tchad. Ensemble les pays de la CEEAC forment un territoire dont la superficie de 6 640 600 Km<sup>2</sup> pour une population estimée à 130 millions d'habitants. La CEEAC a pour ambition d'établir un marché commun entre ses membres dont la première étape est la zone de libre-échange.*

### 1.1. Brève Présentation

Dans le souci de valoriser ce marché pour la promotion du développement de ses Etats membres, le traité instituant la CEEAC affirme que la Communauté a pour objectifs, entre autres :

- a) l'élimination, entre les Etats membres, des droits de douane et toutes autres taxes d'effet équivalent à l'importation et à l'exportation des marchandises;
- b) l'abolition, entre les Etats membres, des restrictions quantitatives et autres entraves au commerce.

La zone de libre-échange de la CEEAC (ZLE/CEEAC), dont le principe est ainsi affirmé, a été créée en 2004 par la XI<sup>ème</sup> Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement (CEG). Cette CEG a, entre autres, adopté les Décisions N° 03 et 04/CEEAC/CCEG/XI portant respectivement Tarif Préférentiel de la CEEAC (TP/CEEAC), Dossier type d'agrément, Schéma d'acheminement du dossier et Modalités de mise en place du Fonds de Compensation de la CEEAC.

### 1.2. Base juridique de la ZLE/CEEAC

La ZLE de la CEEAC est régie par les dispositions suivantes :

- Le traité instituant la CEEAC ainsi que ses annexes notamment :
  - Annexe 1 : Protocole relatif aux Règles d'origine des produits qui seront échangés entre les Etats Membres;
  - Annexe 2 : Protocole sur les obstacles non tarifaires au commerce;

- Décision N° 17/CEEAC/CCEG/XIV/09 du 24 octobre 2009 portant modification des articles 2, 4, 5, 7, 9 et 11 de la Décision N° 03/CEEAC/CCEG/XI/04 du 27 janvier 2004 ;

- Décision N°18/CEEAC/CCEG/XIV/09 du 24 octobre 2009 portant modification de l'article 8 de la Décision N° 04/CEEAC/CCEG/XI/04 du 27 janvier 2004.

### 1.3. Présentation du Tarif Préférentiel de la CEEAC

Le Tarif Préférentiel de la CEEAC (TP/CEEAC) est le principal instrument de réalisation de la ZLE. Il a pour base taxable la valeur sortie-usine des produits communautaires, produits qui sont classés dans les Etats Membres selon la Nomenclature tarifaire du Système Harmonisé de Désignation et de Codification des marchandises ou SH version 2007.

Le TP/CEEAC s'applique au commerce entre les États Membres, de produits remplissant l'un quelconque des critères d'origine déterminé par l'Annexe I du Traité instituant la CEEAC, qui est le Protocole relatif aux règles d'origine des produits qui seront échangés entre les Etats membres de la CEEAC.

Conformément au calendrier initial du démantèlement tarifaire de la ZLE/CEEAC, le TP/CEEAC devrait s'appliquer par une réduction progressive du taux du Droit de Douane (DD) en vigueur dans les Etats Membres selon le calendrier ci-après:

- Réduction de 100% (élimination immédiate) du droit de douane (DD) dès le

1<sup>er</sup> Juillet 2004 pour les produits du cru autres que les produits miniers;

- Élimination sur quatre (04) ans du droit de douane pour les produits manufacturés et miniers comme suit:

- Réduction de 50% au 1<sup>er</sup> Juillet 2004 (soit 50% du Tarif Extérieur Commun (TEC));
- Réduction de 70% au 1<sup>er</sup> Janvier 2005 (soit 20% du TEC);
- Réduction de 90% au 1<sup>er</sup> Janvier 2006 (soit 20% du TEC);
- Réduction de 100% au 1<sup>er</sup> Janvier 2007 (soit 10% du TEC).

En l'absence d'un TEC pour les Etats de la CEEAC, la réduction s'applique aux droits de douane appliqués par chaque Etat.

En définitive le TP/CEEAC offre la possibilité d'exporter les produits sur l'ensemble du territoire de la sous-région en franchise de droit de douane et sans restriction quantitative. Pour en bénéficier, chaque produit doit obtenir un agrément.





## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU RÉGIME PRÉFÉRENTIEL DE LA CEEAC

Pour qu'un produit puisse bénéficier du TP/CEEAC, il doit remplir des critères particuliers appelés critères d'origine. La satisfaction desdits critères permet aux produits originaires d'un Etat Membre de la CEEAC de circuler sans droit de douane ni restriction quantitative sur l'ensemble du territoire de la zone de libre-échange.

### 2.1. Critère d'éligibilité au TP/CEEAC

Le présent guide expose les critères à remplir par les produits (les critères d'origine) et la procédure à suivre pour obtenir l'agrément.

Les règles d'origine des produits CEEAC prévues à l'annexe 1 du traité, précise les critères à remplir par les produits auxquels s'appliquent le TP/CEEAC. Ces critères sont au nombre de trois :

- **Le critère de l'obtention entière :**

Il concerne les produits du cru (produits à l'état brut des règnes animal, végétal ou minéral) et les produits de l'artisanat traditionnel.

- **Le critère d'incorporation :**

Il concerne les produits manufacturés avec un pourcentage d'incorporation minimum de 40% des matières premières originaires des Etats Membres de la région.

- **Le critère de la valeur ajoutée intérieure :**

Il concerne les produits fabriqués avec des matières premières et matières consommables entièrement ou partiellement d'origine étrangère, et dégageant une valeur ajoutée communautaire minimum de 30% du prix de revient sortie usine hors taxe.

### 2.2. Formule de détermination de la Valeur Ajoutée

Par définition, la Valeur Ajoutée Intérieure (VAI) est la différence exprimée en pourcentage entre le Prix de Revient ex-usine hors taxe du produit industriel fabriqué et la valeur CAF (Coût + Assurance + Fret) des matières premières, des consommables et des emballages non communautaires utilisés pour l'obtention du produit fini sous sa forme de livraison au commerce.

Les éléments constitutifs de la Valeur Ajoutée Intérieure sont les suivantes :

#### 1- Matières premières mises en œuvre

- a) Communautaires (CEEAC).
- b) Étrangères (hors CEEAC) :

**b1-** Valeur CAF (par valeur CAF, il faut entendre, les coûts de revient des matières premières et consommables rendus au premier point d'entrée sur le territoire douanier de la Communauté (port de débarquement, aéroport, gare routière ou ferroviaire).

**b2-** Transport/ Transit jusqu' à l'usine.

**b3-** Montant des droits et taxes d'entrée.

2- Matières consommables utilisées

**a)** Communautaires (CEEAC).

**b)** Étrangères (hors CEEAC) :

**b1-** Valeur CAF.

**b2-** Transport/ Transit jusqu' à l'usine.

**b3-** Montant des droits et taxes d'entrée.

3- Emballages utilisés pour conditionner les produits

**a)** Communautaires (CEEAC).

**b)** Étrangères (hors CEEAC) :

**b1-** Valeur CAF.

**b2-** Transport/ Transit jusqu' à l'usine.

**b3-** Montant des droits et taxes d'entrée

4- Frais de personnel, y compris impôts sur les salaires

**a)** Communautaires (CEEAC)

**b)** Étrangères (hors CEEAC)

Les pourcentages qui dépasseraient le niveau moyen de 20% devront être justifiés.

5- Impôts et Taxes

Détailler tous les impôts et taxes effectivement à la charge de l'entreprise.

6- Travaux, Fournitures, Services Extérieurs (TFSE)

Dans le calcul de la VAI, seuls les TFSE relatifs à la production doivent être pris en compte. Les TFSE hors production en sont exclus. Les pourcentages qui dépasseraient le niveau moyen de 10% devront être justifiés.

7- Transports et Déplacements

8- Frais financiers

a) Communautaires (CEEAC)

b) Étrangères (hors CEEAC)

Les pourcentages qui dépasseraient le niveau moyen de 3% devront être justifiés.

9- Amortissements

Préciser dans une fiche supplémentaire, le détail des investissements réalisés (immeubles et matériels fixes ou non), leurs valeurs et leurs dates d'acquisition ainsi que les taux et les modes d'amortissement appliqués.

10- Autres charges

11- Total = Prix de revient (PR)

Prix de revient (PR) = Somme de 1 à 10

12- Bénéfice (avant impôts)

13- Prix sortie usine

Prix sortie usine = PR+ Bénéfice.

**La formule de calcul de la valeur ajoutée intérieure est la suivante:**

$$VAI (\%) = \left( \frac{11 - [(1b1 + 1b3 + 2b1 + 2b3 + 3b1 + 3b3)]}{11} \right) \times 100$$

## QUELQUES POINTS D'ATTENTION !

- a) La présentation de la fiche du prix de revient doit être faite sur la base de l'exercice comptable le plus récent ou, à défaut, sur la base des prévisions de production en années courantes et après répartition de la production en articles ou groupes d'articles composés d'articles homogènes.
- b) Pour chaque article ou groupe d'articles, on donnera la composition du prix départ usine.
- c) Pour la détermination des éléments de la formule de calcul de la VAI il est nécessaire de renseigner de manière détaillée les tableaux en Annexe numérotés de 1 à 5.





## PROCÉDURE D'OBTENTION DE L'AGRÉMENT AU TP/CEEAC

L'agrément au TP/CEEAC est la décision qui permet à un produit de bénéficier de l'exonération de droit de douane pour l'accès à tous les pays de la zone de libre-échange de la CEEAC. Il s'obtient au terme d'une procédure qui doit absolument être initiée par l'entreprise qui souhaite exporter un ou plusieurs produits dans les pays de la Communauté dans les conditions prévues par le TP/CEEAC.

### 3.1. Procédure pour bénéficier de l'agrément au TP/CEEAC

Elle comporte trois étapes essentielles à franchir par l'entreprise qui le souhaite :

#### (i) Remplir au moins l'un des trois critères d'origine

Cette condition doit être satisfaite par l'entreprise au moment de la production. Celle-ci doit veiller à ce que le produit puisse répondre soit au critère de l'obtention entière, soit à celui du pourcentage d'incorporation minimum, ou celui de la valeur ajoutée intérieure.

#### (ii) Formuler une demande d'agrément

Les produits miniers et les produits manufacturés sont soumis à la procédure d'agrément.

L'entreprise qui souhaite exporter un de ses produits sous le régime du TP/CEEAC doit monter un dossier de demande d'agrément qui sera examiné par les instances compétentes au niveau national et régional, afin qu'un agrément sur lui soit



**(iii) Se faire délivrer un certificat d'origine**

C'est le document qui authentifie l'origine communautaire du produit.

Dans la section précédente la méthodologie de détermination de la Valeur Ajoutée

Intérieure (VAI) a été présentée ; lecteur est prié de s'y reporter pour avoir les détails concernant la première étape. Les deux autres étapes seront présentées ci-après.

**3.2. Composition et cheminement du dossier de demande d'agrément au TP/CEEAC**

formellement attribué. À ce jour, 214 produits de 38 entreprises ont été agréés au TP/CEEAC.

La demande d'agrément est un formulaire type comprenant un descriptif du processus de production et des pièces justifiant de l'origine communautaire des produits. Il doit être renseigné par l'entreprise requérante.

Cette demande d'agrément peut valablement se faire par voie de courrier ordinaire (support papier) ou par voie électronique à l'adresse du Comité National d'agrément au TP/CEEAC du pays où l'entreprise est installée.

**1- Caractéristiques de l'entreprise**

Elles comportent :

- L'Identité de l'Entreprise (nom ou raison sociale, Numéro du registre de commerce, Adresse du Siège Social, Boîte Postale, Téléphone, Adresse des Établissements, Boîte Postale, Téléphone).
- Le Secteur d'activité.
- La forme juridique de l'entreprise.
- Le montant du capital social.
- La situation de l'Entreprise au regard du Code des Investissements dans l'Etat d'implantation, avantages obtenus et durée.

**2- Caractéristiques du (ou des) produit (s) fabrique(s) pour lequel est**

**sollicité l'agrément au Tarif préférentiel**

- L'énumération de ces produits en les désignant dans les termes de la Nomenclature du Système Harmonisé et en indiquant leur dénomination commerciale (communiquer toute documentation technique permettant de vérifier le classement tarifaire des produits et, lorsque c'est possible, joindre un échantillon du produit fabriqué).
  - Le détail des produits fabriqués ressortissant aux positions ou sous-positions concernées de la Nomenclature SH
  - Les marques de fabrique et labels de ventes utilisés pour commercialiser les produits :
    - Énumération et description des types de marquage (sur les produits eux-mêmes, sur les emballages immédiats et les emballages d'expédition) et communication des modèles d'étiquettes autocollantes (s'il y en a).
    - Si c'est le cas, indiquer les différents types de contenants et préciser leur capacité.
    - D'une manière générale, fournir tous renseignements utiles à l'identification des produits fabriqués.
- 3- Renseignements sur la production**
- Une description sommaire du processus de production

- Une énumération des matières premières mises en œuvre pour l'obtention du (ou des) produit(s) fabriqué(s), y compris le régime douanier sous lequel est importée la matière première, les quantités et leurs valeurs à l'entrée de l'usine, etc. Pour chaque produit fabriqué il est nécessaire d'établir un tableau du modèle présenté à l'Annexe 6.

- Une énumération des matières consommables mises en œuvre pour l'obtention du (ou des) produit(s) fabriqué(s) y compris le régime douanier sous lequel est importée la matière première, les quantités et leurs valeurs à l'entrée de l'usine, etc. Pour chaque produit fabriqué il est nécessaire d'établir un tableau du modèle présenté à l'Annexe 7.

- Une description détaillée des emballages utilisés pour le conditionnement des produits en vue de leur commercialisation. Le tableau en Annexe 8 devra être soigneusement renseigné à cet effet.

- Une fiche du prix de revient réel ou prévisionnel du produit pour lequel

l'agrément est sollicité. Le tableau en Annexe 9 devra être soigneusement renseigné.

Le dossier de demande d'agrément complet soumis par l'entreprise requérante auprès du Comité National d'agrément suit le circuit décrit à la figure de la page suivante.

Les entreprises requérantes adressent une demande au Secrétariat Général de la CEEAC via les autorités nationales (Ministère de tutelle). Le Secrétariat Général (Direction Commerce & Douanes) procède à l'examen de la recevabilité sur la forme (toutes informations requises) et sur le fond (l'un des trois critères d'origine). Le cas échéant, l'agrément est prononcé par le Secrétaire Général de la Communauté après avis du Comité des Experts.

L'agrément au TP/CEEAC est spécifique au produit et comporte un numéro d'immatriculation pour chacun des produits présentés à la même session; il est à durée indéterminée. La décision est notifiée à toutes les administrations des États Membres et aux entreprises concernées,

### 3.3. Procédure d'obtention du certificat d'origine

**Par définition, le certificat d'origine** est un document qui, pour satisfaire aux exigences douanières et/ou commerciales communautaires ou étrangères, permet d'identifier les marchandises, et dans lequel l'autorité ou l'organisme habilité à le délivrer certifie expressément que les marchandises auxquelles le certificat se rapporte sont originaires d'un pays ou d'un groupe de pays donné.

Le certificat d'origine est une preuve documentaire de l'origine : il atteste que les marchandises sont originaires de la CEEAC, ou, sur justificatif, de pays tiers. La notion d'origine est la clé de voûte de la réglementation douanière. Les produits pour lesquels un agrément au TP/CEEAC a été délivré circu-

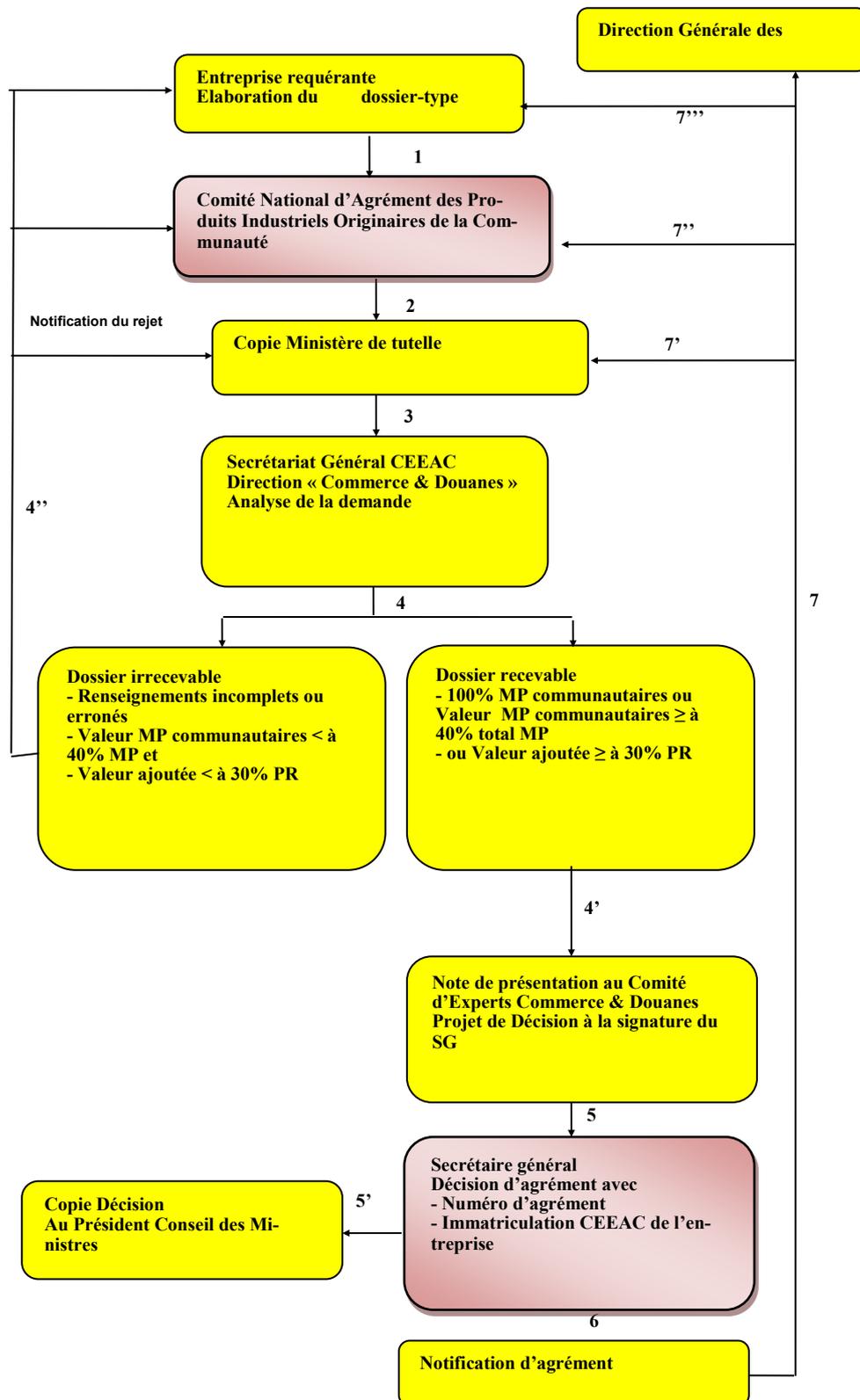
lent sous certificat d'origine lorsqu'ils sont originaires d'un Etat Membre.

**Le certificat d'origine est délivré** aux opérateurs économiques par les Services du Commerce Extérieur ou des Chambres Consulaires. Il doit être revêtu des visas des autorités administratives du pays d'exportation (Douanes, Commerce Extérieur, ...).

Les produits du crû autres que miniers et les produits de l'artisanat traditionnel sont exemptés de l'obligation et de la procédure d'agrément.

Cette catégorie de produits, circule sous le couvert de la Déclaration du producteur, établie selon le modèle présenté en Annexe 10.

Figure : schéma d'acheminement et de traitement du Dossier d'Agrément au TP/CEEAC



avec copie de la Décision adressée au Président du Conseil des ministres de la CEEAC.

## ANNEXES

### ANNEXE 1 : Matrice du Détail des frais de Personnel (en milliers de FCFA)

DÉSIGNATION	PRODUITS					TOTAL
	1	2	3	4	5	
<b>CEEAC (communautaires)</b>						
Salaires et appointements						
Indemnités diverses						
Charges sociales						
Impôts sur salaires						
<b>Sous total 1</b>						
<b>Hors CEEAC (étrangères)</b>						
Salaires et appointements						
Indemnités diverses						
Charges sociales						
Impôts sur salaires						
<b>Sous total 2</b>						
<b>Total Général</b>						

### ANNEXE 2 : Matrice du Détail des Impôts et taxes (en milliers de FCFA)

DÉSIGNATION	PRODUITS					TOTAL
	1	2	3	4	5	
<b>Patentes</b>						
Licences						
Fonciers						
Timbres						
Vignettes						
Droits d'enregistrement						
Autres impôts et taxes à la charge de l'en-						
<b>TOTAL</b>						

**ANNEXE 3 : Détail des TFSE (en milliers de FCFA)**

DÉSIGNATION	PRODUITS					TOTAL
	1	2	3	4	5	
<b>TFSE relatifs à la Production</b>						
Loyers et charges locatives						
Entretiens et réparation						
Assurances						
Honoraires d'études						
<b>Sous total 1</b>						
<b>TFSE hors Production</b>						
Téléphone						
Commissions courtages						
Publicité						
PTT						
Divers						
<b>Sous total 2</b>						
<b>TOTAL général</b>						

**ANNEXE 4 : Détail des Frais financiers (en milliers de FCFA)**

DÉSIGNATION	PRODUITS					TOTAL
	1	2	3	4	5	
<b>CEEAC (communautaires)</b>						
Banques CEEAC						
<b>Hors CEEAC (étrangères)</b>						
Banques hors CEEAC						
<b>TOTAL</b>						

**ANNEXE 5 : Détail des Amortissements (en milliers de FCFA)**

**Tableau des amortissements**

PRODUITS OBTENUS		MATIÈRES PREMIÈRES MISES EN ŒUVRE				
Numéro de la nomenclature SH	Désignation du produit	Désignation de la (ou des) matières premières	Numéro de la nomenclature SH	Régime douanier sous lequel est importée la matière première	Quantité utilisée pour une année de fabrication	
					Poids (Kilo)	Valeur Entrée Usine
			<b>A. D'ORIGINE ETRANGERE</b>			
			<b>B. D'ORIGINE COMMUNAUTAIRE*</b>			

(\*) Préciser Nom ou raison sociale des fournisseurs. Produire certificat d'origine pour toutes les matières premières utilisées.

(Ajouter les lignes si nécessaire)

PRODUITS OBTENUS		MATIÈRES PREMIÈRES MISES EN ŒUVRE				
Numéro de la nomenclature SH	Désignation du produit	Désignation de la (ou des) matières consommables	Numéro de la nomenclature SH	Régime douanier sous lequel est importée la matière consommable	Quantité utilisée pour une année de fabrication	
					Poids (Kilo)	Valeur Entrée Usine
			<b>A. D'ORIGINE ETRANGERE</b>			
			<b>B. D'ORIGINE COMMUNAUTAIRE*</b>			

DÉSIGNATION	DOTATION DE L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE (.....)					TOTAL
Frais d'établissement						
Constructions						
Matériels et outillage						
Matériels de transport						
Mobilier, agencement						
<b>TOTAL</b>						

**Répartition des amortissements par produit**

Valeur totale	Produit 1	Produit 2	Produit 3	Produit 4	Produit 5

(\*) Préciser le régime douanier – droit commun, admission temporaire – sous lequel sont importés ces emballages.

(\*\*) Préciser le nom ou la raison sociale des fournisseurs communautaires. Produire un certificat d'origine pour les emballages utilisés.

**ANNEXE 6 : Matières premières mises en œuvre pour l'obtention du (ou des) produit (s) fabriqué(s)**

**ANNEXE 7 : Matières Consommables mises en œuvre pour l'obtention du ou (des) produit(s) fabriqué(s)**

(\*) Préciser Nom ou raison sociale des fournisseurs. Produire certificat d'origine pour toutes les matières premières utilisées.

(Ajouter les lignes si nécessaire)

**ANNEXE 8 : Emballages utilisés pour le conditionnement des produits en vue de leur commercialisation**

DESIGNATION DES EMBALLAGES	NUMERO DE LA NOMENCLATURE SH	VALEUR D'ENTREE USINE (pour une année de production)	ORIGINE DES EMBALLAGES
			A- Origine étrangère*
			B- Origine communautaire**

**ANNEXE 9 : Fiche du prix de revient réel ou prévisionnel du produit pour lequel l'agrément est sollicité\***

Éléments constitutifs du prix de revient du produit fabriqué	Pour la valeur totale de la production**	Valeur par unité produite***	Pourcentage de
<b>1) Matières premières mises en œuvre</b>	défaut, sur la base des prévisions de production en année courante et après		
<i>Communautaires</i>	répartition de la production en articles ou		
<i>Étrangères :</i>	groupe d'articles composés d'articles		
Valeur CAF Port de débarquement****	homogènes. On donnera pour chaque		
Transport Transit jusqu'à l'usine	article ou groupe d'articles, la composition		
Montant des droits d'entrée (p.m)	du prix départ usine		
<b>2) Matières consommables utilisées</b>	(**) Préciser l'unité monétaire		
<i>Communautaires</i>			
<i>Étrangères :</i>	(***) Préciser de quelle unité il s'agit (kilo,		
Valeur CAF Port de débarquement	mètre, tonne, etc.		
Transport Transit jusqu'à l'usine			

**ANNEXE 10: Spécimen du Formulaire de Déclaration du Producteur**

COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE  
DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE  
(CEEAC)

Décision n° .....

REPUBLIQUE D .....

**DECLARATION DU PRODUCTEUR / DE L'ENTREPRISE DE  
COLLECTE OU DE COMMERCIALISATION POUR LES  
PRODUITS NON SOUMIS A LA PROCEDURE D'AGREMENT**

Aux fins de l'application du régime des échanges intra-communautaires, notamment des dispositions de la Règle 2 du Protocole relatif aux règles d'origine des produits échangés entre les Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale,

**Je déclare par la présente, sous peine d'application des sanctions de droit**

a) Que les marchandises énumérées dans la présente déclaration et dont les quantités sont précisées ci-dessous ont été obtenues, produites ou collectées en République .....  
..... par l'entreprise .....

b) Qu'il est possible de prouver que les marchandises énumérées ci-dessous sont conformes aux critères d'origine indiqués dans le Protocole relatif aux règles d'origine de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale.

LISTE DES MARCHANDISES			
Désignation commerciale	Position tarifaire	Quantité ou Poids	Valeur

(Sceau) .....  
**Signature du PRODUCTEUR**

(\*\*\*\*) Par valeur CAF il faut entendre les coûts de revient des matières premières et consommables rendus au port de débarquement

Sociétés	Secteur d'activité	Produits
ALUBASSA	Industrie de transformation métallurgique	<b>06 Produits</b> (Articles de ménage, accessoires de fixation, assortiments d'anses, disques)
Société Camerounaise de Raffinage May et Cie	Agro-Alimentaire	<b>04 Produits</b> (Huile de palme raffinée, Savons)
SOCATRAL	Industrie de transformation d'aluminium	<b>4 Produits</b> (Bandes, formats, disques, tôles en aluminium)
SITRON S.A.	Agro-Alimentaire	<b>04 Produits</b> (Huile d'arachide et de sésame raffinée, Tourteaux d'arachide et de sésame)
AZUR S.A.	Agro-industrie Savonnerie	<b>02 Produits</b> (Huile végétale, Savon)
UNALOR	Industrie de transformation du bois	<b>02 Produits</b> (Allumettes)
SEMME MINERAL WATER PLC	Agro-alimentaire	<b>02 Produits</b> (Eau minérale, eau minérale gazeuse)
NESTLE Cameroun	Agro-alimentaire	<b>10 Produits</b> (Maggi arôme, maggi cubes, maggi tablettes)
New Food Co Sarl	Agro-alimentaire	<b>05 Produits</b> (Chocolat à croquer, crème à tartiner, bouillon de bœuf, margarine, tomate)
Ndawara Tea Estate	Agro-alimentaire	<b>06 Produits</b> (Thés)
Cameroon Tea Estate	Agro-alimentaire	<b>05 Produits</b> (thé, red and blue label)
Alucam	Industrie de transformation de l'aluminium	<b>03 Produits</b> (Lingots, plaques d'aluminium et alliages sous forme brute)
SOCAVER	Industrie Chimique	<b>28 Produits</b> (Bonbonnes, bouteille et flacon en verre)
Société Camerounaise de Savonnerie (SCS)	Agro-industrie Savonnerie	<b>1 Produit</b> (Savon)
Société Moderne de Savonnerie (SMS)	Agro-industrie Savonnerie	<b>1 Produit</b> (Savon)
Entreprise les Noumsi Savonnerie (NOSA)	Agro-industrie Savonnerie	<b>1 Produit</b> (Savon)
Complexe Industriel du Littoral (CIL)	Agro-industrie Savonnerie	<b>2 Produits</b> (Savon et détergent)
Société Agro-alimentaire du groupe Youssa (SAAGRY)	Agro-industrie Savonnerie, Huilerie	<b>2 Produits</b> (Savon et huile raffinée)
Société industrielle d'Afrique Centrale (SIAC-ISENBECK)	Agro-Alimentaire Brasserie	<b>4 Produits</b> (Bières et boissons gazeuses)
Société des Eaux Minérales du Cameroun (SEMC)	Agro-industrie Brasserie	<b>2 Produits</b> (Eaux minérales)

<b>Entreprise Biotropical (BIOTROPICAL)</b>	Industrie Chimique	<b>9 Produits</b> (Sachet en plastique, sceaux plastique-étiquette, pot de confiture et capsule, pot de sirops et capsule, bouteille en verre et capsule carton, bouteille en plastique)
<b>Huilerie Alimentaire et Chimique du Cameroun (HACC)</b>	Agro-industrie Savonnerie	<b>1 Produit</b> (Savon)
<b>Cimenterie du Cameroun (CIMENCAM)</b>	Cimenterie	<b>1 Produit</b> (Ciment)
<b>Soyabeans Processing Industry of Cameroon (SOPROICAM)</b>	Agro-Alimentaire Huilerie	<b>2 Produits</b> (Huile, Tourteau de soja)
<b>Les Laboratoires BIOPHARMA S.A</b>	Industrie Chimique Produits de beauté	<b>11 Produits</b> (Lait de toilette, Crème; Lotion, Sérum, Eau de Cologne, Shampoing, Vaseline)
<b>Complexe Multi Industriel de l'Afrique Centrale (COMIAC)</b>	Amgro-Alimentaire, Cimenterie et Industrie chimique	<b>18 Produits</b> (Eaux minérales naturelles, Whiskies, Ciments ; Peintures et vernis)
<b>Société INODA Industries SARL (INODA)</b>	Industrie Chimique	<b>5 Produits</b> (Diluant, Peinture, Enduit)
<b>Entreprise OK FOODS CAM (OK FOODS)</b>	Agro-Alimentaire	<b>5 Produits</b> (Biscuits; gaufres et Gaufrettes; Pastilles et bonbon contre la toux; Autres sucreries, Sucettes)
<b>Les Gaz Industriels du Cameroun (FME-GAZ)</b>	Industrie Chimique	<b>5 Produits</b> (Gaz; Oxygène liquide; Oxygène Industriel; Oxygène médical)
<b>Société Anonyme des Brasseries du Cameroun (SABC)</b>	Agro-Alimentaire	<b>20 Produits</b> (Bière; Alcool mixte; Boisson gazeuse; Sirop; Eau)
<b>Société Camerounaise d'Injection et de Modelage des Produits organiques et Synthétiques S.A (SCIMPOS)</b>	Industrie Chimique	<b>2 Produits</b> (Plaques de mousses; Feuilles alvéolaires en polyuréthanes)
<b>Entreprise Construction Métallique (COMETAL)</b>	Construction Métallique	<b>4 Produits</b> (Cuves simples enveloppes sur berceaux; cuves doubles enveloppes sur berceaux; cuves conteneurs, Métallique)
<b>Société Industrielle de Transformation du Coton (SITRACO)</b>	Industrie de Transformation du Coton	<b>3 Produits</b> (Compresses sitralux stérile standard; Compresses sitralux stérile radio détectable; Rouleau de gaze de coton hydrophile)
<b>Société Camerounaise de Produits laitiers (CAMLAIT)</b>	Agro-Alimentaire	<b>9 Produits</b> (Produits dérivés de soja; Jus et concentré de fruit)
<b>Société NESTLE Cameroun (NESTLE)</b>	Agro-Alimentaire	<b>1 Produit</b> (Produit transformé du café)
<b>Société Industrielle de traitement de Cellulose SA (SITRACEL)</b>	Industrie Chimique	<b>5 Produits</b> (Papiers hygiéniques; Serviettes hygiéniques; serviettes de table; Mouchoirs de poche; Coton hydrophile)
<b>Soya beans Processing Industry of Cameroon (SOPROICAM)</b>	Agro-Alimentaire	<b>4 Produits</b> (Huile raffinée de palme; Huile raffinée de soja; Tourteaux de soja)
<b>Les sources du pays</b>	Agro-Alimentaire	<b>15 Produits</b> (Eau minérale et boissons gazeuse)

(\*\*\*\*\*) Les pourcentages correspondant à ces rubriques qui dépasseraient les niveaux

moyens ci-après, devront être justifiés : 20% pour les frais personnels ; 10% pour les TFSE ; 3% pour les frais financiers

(\*\*\*\*\*) Préciser dans une fiche supplémentaire, le détail des investissements réalisés (immeubles et matériels fixes ou non), leurs valeurs et leurs dates d'acquisition ainsi que les taux et les modes d'amortissement appliqués.

**ANNEXE 11 : Liste des sociétés dont les produits ont été agréés au Régime Préférentiel Communautaire de la CEEAC jusqu'au mois de mai 2016**

**ANNEXE 12 Fiche du Certificat d'Origine**

**Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale**

Certificat d'origine N° \_\_\_\_\_

1. Exportateur (nom commercial et adresse complète)	3. Pays d'origine
	4. Nom commercial et adresse complète de l'entreprise productrice
2. Destinataire (nom et adresse complète)	5. Critère d'origine rempli* Produit du crû Produit de l'artisanat traditionnel Produits industriels : <b>Matières premières communautaires ≥ 40%</b> <b>Valeur ajoutée ≥ 30% du PR</b>
6. Renseignement sur le mode de transport	
7. Désignation des marchandises : Code de la nomenclature SH	10. Numéro et date d'agrément (pour les produits miniers et les produits industriels)
	11. Nombre, nature et numéro des colis
8. Valeur sortie usine ou sortie entrepôts	12. Poids ou autre unité de référence
9. Référence Facture	
13. Déclaration de l'exportateur Je soussigné, déclare que les données ci-dessus sont exactes et que toutes les marchandises y afférentes sont produites en République.....	14. Certification Nous ..... ..... (autorité habilitée), Certifions que les marchandises sont originaires de la République..... en vertu du critère .....des règles d'origine CEEAC. Fait à .....Le.....20.....
	Signature et cachet de l'autorité

\*Cocher la case appropriée

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT, CONTACTER :**

**Secrétariat Général de la CEEAC,**

Département de l'Intégration Physique, Economique et Monétaire (DIPEM),

Direction des Politiques Macro économiques, du Commerce et de l'Industrie (DPMCI)

**Aristide LOEMBET** / Assistant Administratif du DIPEM

Tél. 00 241 07 08 44 88

E-mail: aloembet27@gmail.com